
CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

MARDI 17 MARS 2015

CONCOURS INTERNE

Epreuve : Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant

Durée : 45 minutes

Coefficient : 3

Veuillez vérifier que ce document est complet. S'il est incomplet, merci d'avertir un surveillant.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes.

Répondez uniquement en cochant sur le sujet la ou les bonne(s) réponse(s) à chaque question. Aucun choix inscrit sur la copie ne sera accepté.

Ce document ne doit en aucun cas être dégrafé. A la fin de l'épreuve, il sera agrafé à votre copie par le surveillant de votre groupe.

Barème de notation : Les questions valent toutes le même nombre de points.

Barème applicable :

- Question non répondue : **0 point**
- Réponse incomplète, partiellement correcte ou fausse : **0 point**
- En cas de réponses multiples : si au moins une case cochée est fausse alors la réponse à la question sera considérée comme fausse : **0 point**
- Réponse(s) exacte(s) : **0.5 point**

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET
<p>Le sujet comporte 8 pages y compris la page de garde. Veuillez vérifier que ce document est complet. S'il est incomplet, merci d'avertir un surveillant.</p> <p>Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur votre copie ou votre sujet : ni votre nom ou un nom fictif, ni votre n° de convocation, ni signature ou paraphe.</p> <p>Votre identité devra uniquement être reportée dans le coin cacheté de la copie. Rabattre la partie noircie et la coller en humectant les bords</p> <p>Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.</p> <p>Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.</p> <p>Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.</p>

Attention : il peut y avoir plusieurs réponses possibles.

1. Suite à un décret du 3 novembre 2014, l'accueil de loisirs périscolaire est défini comme :

- Celui qui se déroule juste après l'école
- Celui qui se déroule juste avant ou juste après l'école
- Celui qui se déroule les jours où il y a école
- Celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école

2. La réforme des rythmes éducatifs peut être financée par :

- L'Etat uniquement
- Les collectivités locales uniquement
- L'Etat et les collectivités locales
- L'Etat, les caisses d'allocations familiales (CAF) et les collectivités locales

3. Qui délivre les agréments « centre social » :

- La CAF
- La préfecture
- Le Conseil Général
- Le Conseil Régional
- La mairie

4. Le 26 août 2014, Patrick Kanner a été nommé ministre :

- Des affaires sociales
- De l'éducation nationale
- De la ville, de la jeunesse et des sports
- De l'éducation populaire et de la vie associative
- De la ville et du droit des femmes

5. Parmi ces mouvements pédagogiques, lequel peut être rattaché à l' « éducation nouvelle » :

- La pédagogie du modèle
- La pédagogie individualiste
- La pédagogie de projet
- La pédagogie de la sanction

6. Le « triangle pédagogique » est une théorie développée par :

- Jean Houssaye
- Philippe Meirieu
- Augustin Freinet
- Jean-Jacques Rousseau

7. L'évaluation d'une action d'animation doit être pensée :

- Avant la réalisation de l'animation
- Pendant la réalisation de l'animation
- Après réalisation de l'animation
- Il n'est pas nécessaire de concevoir une évaluation d'une action d'animation

8. Juste après le repas du midi, dans un centre de loisirs pour enfants de moins de 6 ans, il est conseillé de mettre en place :

- Une sieste pour tous les enfants
- Un temps calme
- Une activité physique
- Une activité cognitive

9. La déclaration d'un « accueil collectif de mineurs » est à effectuer auprès :

- Du Président du Conseil général
- Du représentant de l'Etat dans le département
- Du Ministre en charge de la jeunesse
- Du Procureur de la République

10. Dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire (hors PEDT), la réglementation de droit commun impose au minimum :

- Un animateur pour 10 enfants de plus de 6 ans
- Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Un animateur pour 16 enfants de plus de 6 ans
- Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 16 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 18 enfants de moins de 6 ans

11. Laquelle de ces affirmations est fausse :

- Le 114 est un numéro de téléphone permettant de joindre « Drogues alcool tabac info-service »
- Le 112 est un numéro de téléphone permettant de joindre le service européen de traitement des appels d'urgence
- Le 119 est un numéro de téléphone permettant de joindre le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
- Le 17 est un numéro de téléphone permettant de joindre les services de gendarmerie

12. Lorsque des repas sont proposés et qu'un réfrigérateur en état de marche est disponible, laquelle de ces affirmations est fausse :

- Il faut conserver des échantillons des plats servis
- La température à l'intérieur du réfrigérateur ne doit pas dépasser 4 degrés Celsius
- Des relevés de température doivent être effectués régulièrement
- Les aliments tels que les viandes et produits frais entamés doivent être stockés vers le bas du congélateur

13. L'affichage sur un véhicule motorisé d'un pictogramme « transport d'enfants » est obligatoire lorsque des enfants sont transportés (le nombre de places indiquées dans les réponses ci-dessous inclus le chauffeur) :

- Dans des cars (de 50 places)
- Dans des cars ainsi que dans des minibus (de 9 places)
- Dans des cars, des minibus et des voitures « classiques » (de 5 places)
- Dans aucune des hypothèses précédentes

14. Quelle est la définition des services publics ?

- Les services publics sont ceux qui contribuent au bien commun
- Les services publics sont ceux qui sont ouverts au public
- Les services publics sont ceux qui sont organisés par le public
- Les services publics sont ceux qui ne sont assurés que par l'Etat

15. Une de ces affirmations est fausse:

- Les mesures d'hygiène portent sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des locaux, du matériel, du linge et l'hygiène individuelle.
- Une application rigoureuse des mesures d'hygiène permet de s'opposer à la propagation d'agents infectieux.
- Les mesures d'hygiène doivent s'appliquer au quotidien en dehors même d'infection déclarée.
- Les mesures d'hygiène ne doivent s'appliquer qu'en cas d'alerte ou de maladie déclarée

16. Un enfant de 3-4 ans a un besoin moyen de :

- 12 à 14h de sommeil (nuit + sieste)
- 11 à 12h de sommeil (nuit + sieste)
- 10 à 11h de sommeil (nuit + sieste)

17. La déclaration d'un séjour de vacances à l'étranger doit être effectuée :

- 3 mois avant le début du séjour
- 2 mois avant le début du séjour
- 1 mois avant le début du séjour

18. L'installation de caméra vidéo dans un accueil de loisirs est :

- Toujours possible
- Soumise à l'autorisation administrative
- Interdit

19. Lors d'un séjour de vacances de mineurs français à l'étranger, doivent être observées les règles :

- Résultant de la législation du pays du séjour
- De protection française
- Résultant de la législation du pays du séjour et des règles de protection françaises

20. Pour l'organisation d'un accueil de loisirs communal, le projet éducatif est :

- Une convention entre le Maire et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Une charte élaborée par l'organisateur définissant les principes de son projet
- Un contrat passé entre l'organisateur et l'équipe d'animation

21. Le Ministre en charge de la jeunesse et des sports :

- Est élu par les Présidents de toutes les ligues sportives
- Est obligatoirement un ancien sportif
- Est nommé par le chef de l'Etat

22. PEDT signifie :

- Programme Educatif Départemental Triennal
- Projet Educatif Territorial
- Programme d'Enseignement du Droit du Travail

23. La compétence enfance jeunesse d'une communauté de communes est :

- Obligatoire
- Optionnelle
- Interdite

24. La Garantie jeune est :

- Un fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- Une assurance sociale
- Une aide juridique pour les jeunes en apprentissage

25. Lorsque les enfants ont classe le mercredi matin, l'accueil de loisirs de l'après-midi relève d'un temps :

- Scolaire
- Périscolaire
- Extra-scolaire

26. La protection maternelle infantile est un service :

- De la commune
- Du département
- De l'Etat

27. L'agenda 21 est :

- Un jeu de société
- Un regroupement des pays les plus industrialisés
- Un plan d'action international pour le développement durable

28. Un ESAT est :

- Un établissement et service d'aide par le travail pour les personnes handicapées
- Un établissement scolaire d'aménagement du territoire
- Un diplôme d'enseignement supérieur d'animateur territorial

29. Pour une baignade d'enfants âgés de moins de 6 ans, il y a par animateur :

- 10 enfants
- 8 enfants
- 5 enfants

30. En cas d'intoxication alimentaire en collectivité, il y a lieu de présenter les échantillons des témoins de repas servis des :

- 48 heures précédentes
- 3 jours précédents
- 5 jours précédents

31. Le numéro de téléphone de l'enfance maltraitée est le :

- 15
- 112
- 119
- 3977

32. En séjour de vacances, l'accueil doit être organisé de façon à permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés :

- À partir de 3 ans
- À partir de 6 ans
- À partir de 14 ans

33. Une M.D.P.H. est une :

- Maison Départementale de Protection de l'Homme
- Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Maison Départementale de la Population et de l'Handicap

34. La décision d'autoriser l'utilisation des locaux scolaires primaire en dehors des heures de classe et pour d'autres activités est prise par :

- Le maire
- Le directeur de l'école
- L'Inspecteur d'Académie

35. A l'occasion d'un accident survenu à un enfant, vous avez fait appel aux services de secours. Lors de leur arrivée, vous devez fournir :

- La fiche d'inscription de l'enfant
- Les renseignements sanitaires que vous disposez pour cet enfant
- La fiche familiale d'état civil concernant la famille de l'enfant

36. En fin d'activité, une personne autre que les parents de l'enfant vient le chercher. Vous pouvez :

- Lui remettre l'enfant
- Lui remettre l'enfant s'il existe une autorisation parentale désignant momentanément la personne
- Lui remettre l'enfant après signature d'une décharge de responsabilité

37. Sont soumis à déclaration au titre des accueils collectifs de mineurs :

- Les classes de découverte
- Les conseils de jeunes
- Les transferts d'établissement des mineurs handicapés
- Les mini-camps

38. La durée maximale de conduite journalière d'un chauffeur de car est de :

- 4 heures 30 min
- 9 heures
- 12 heures 15 mn

39. En accueil collectif de mineurs, le mélange des enfants âgés de plus et de moins de six ans est :

- Toujours possible
- Soumis aux conditions de diplôme des animateurs
- Interdit

40. La convention internationale des droits de l'enfant a été signée :

- Le 14 juillet 1901
- Le 10 novembre 1969
- Le 20 novembre 1989